

orthophonistes, ergothérapeutes, etc. devraient être coordonnés à l'échelon local. Le groupement d'écoles s'est révélé une modalité utile pour mobiliser les ressources pédagogiques et faire intervenir la collectivité. Des groupes d'établissements pourraient être invités à assumer collectivement la responsabilité de la scolarisation des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux dans leur circonscription et autorisés à y affecter des ressources en conséquence. Ces arrangements devraient être étendus aux services non-éducatifs. De fait, l'expérience donne à penser que les services éducatifs seraient considérablement améliorés si l'on s'efforçait davantage d'assurer une exploitation optimale de toutes les compétences et ressources existantes.

E. DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

52. *L'intégration des enfants et des jeunes présentant des besoins éducatifs spéciaux serait plus efficace et plus facile si une attention particulière était apportée dans la planification de l'éducation aux domaines suivants : la petite enfance, en vue d'accroître l'éducabilité de tous les enfants, la fin de la scolarité, en vue de faciliter le passage de l'école à la vie adulte, et l'éducation des filles.*

L'éducation de la petite enfance

53. Le succès de l'école intégratrice peut tenir au dépistage, à l'évaluation et à la stimulation précoces des tout jeunes enfants qui ont des besoins éducatifs spéciaux. Les programmes de santé et d'éducation destinés aux enfants de moins de six ans devraient être développés et/ou réorientés de manière à favoriser le développement physique, intellectuel et social et la préparation à l'école. Ces programmes ont un intérêt économique majeur pour l'individu, pour la famille et pour la société, en empêchant l'aggravation d'états handicapants. Les programmes pour la petite enfance devraient se conformer au principe de l'intégration et combiner, dans une perspective globale, activités préscolaires et soins de santé.

54. De nombreux pays ont mis en oeuvre des politiques en faveur de la petite enfance, soit en soutenant le développement de jardins d'enfants et de crèches, soit en lançant des activités pour informer et sensibiliser les familles avec le concours des services communautaires (santé, protection maternelle et infantile), des écoles ou des associations familiales ou féminines locales.

Préparation à la vie adulte

55. Les jeunes qui ont des besoins éducatifs spéciaux doivent être aidés à passer dans de bonnes conditions de l'école à la vie adulte. L'école devrait leur faciliter l'entrée dans la vie active et leur donner les savoir-faire qu'exige la vie quotidienne en les familiarisant avec les compétences de communication nécessaires à un adulte dans la société. Il convient de recourir à cette fin à des techniques de formation appropriées et de procurer à ces jeunes une expérience directe de situations de la vie réelle en dehors du milieu scolaire. Les programmes des classes terminales devraient comporter à l'intention des élèves ayant des besoins éducatifs spéciaux des cours de transition et une aide au passage dans l'enseignement supérieur chaque fois que c'est envisageable, suivis d'une formation professionnelle destinée à leur permettre de mener, une fois l'école quittée, une vie indépendante en tant que membres actifs de leur communauté. Ces activités devraient être conduites avec la participation des conseillers d'orientation professionnelle, des services de placement, des syndicats, des collectivités locales et des différents organismes intéressés.

L'éducation des filles

56. Les filles handicapées sont doublement défavorisées. Un effort particulier est nécessaire pour la formation et l'éducation des filles ayant des besoins éducatifs spéciaux. Les filles handicapées ne doivent pas seulement avoir accès à l'école, mais aussi à des services d'information et d'orientation, et à des modèles qui puissent les aider à faire des choix réalistes pour se préparer à leur rôle futur de femmes adultes.